

Définition du terme "caducité"

Par Unerousse, le 24/09/2015 à 09:15

Bonjour!! quelqu'un peut me donner une définition simple de la caducité ?

Par marianne76, le 24/09/2015 à 09:33

Bonjour

Et si vous jetiez un coup d'oeil sur les dictionnaires de vocabulaire juridique ? Etre juriste c'est apprendre à chercher [smile3]

Par Unerousse, le 24/09/2015 à 09:47

C'est ce que je fais depuis 1h mais je comprends toujours pas ce que c'est d'où ma demande d'une "définition simple", j'ai un peu de mal avec ce terme

Par marianne76, le 24/09/2015 à 10:34

Il s'agit d'un acte juridique qui est valablement formé mais qui va perdre son efficacité du fait d'un événement ultérieur

Ex vous faites un legs mais le bénéficiaire du legs décède votre acte était parfaitement valable mais devient caduc du fait du décès du bénéficiaire

Par Unerousse, le 24/09/2015 à 10:49

Ah c'est clair maintenant merci beaucoup!

Par LACOUVE, le 24/09/2015 à 13:50

Larousse:

[citation] "caducité

nom féminin

Etat d'un acte juridique valable, mais privé d'effet par la survenance d'un fait postérieur à sa réalisation."[/citation]

Pas besoin de chercher bien loin! [smile3]

Par marianne76, le 24/09/2015 à 14:04

Donc je ne suis pas si mal avec ma définition [smile3]

Par LACOUVE, le 24/09/2015 à 14:10

Je disais ça pour notre ami "unerousse", et dans la continuité de votre incitation à "apprendre à chercher".

Sur le fond, nous sommes effectivement visiblement d'accord

Par marianne76, le 24/09/2015 à 14:22

J'avais bien compris [smile4]

Par Unerousse, le 24/09/2015 à 19:09

Je suis bien d'accord avec vous aussi mais quand un terme reste flou c'est forcément parce que derrière on a fait des recherches et malgré celles ci le problème n'est pas forcément élucidé correctement! Et donc on est bien content (vous comme moi) d'avoir recours à des forums tels que celui ci! Sinon à quoi sert un forum?!

Par LACOUVE, le 25/09/2015 à 13:22

C'était une simple remarque à prendre avec le sourire ;)

A la rigueur le conseil que personnellement je vous donnerais, c'est de ne pas hésiter à aller dans les dictionnaires usuels en complément des dictionnaires juridiques. Parfois c'est plus explicite, plus accessible.

Par marianne76, le 25/09/2015 à 13:53

Bonjour

Vous avez totalement raison